

**MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

05 mars 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Procurations : 2

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M N° 3-6

**Objet : Compte Financier
Unique 2025 – budget
communal**

L'an deux mille vingt-six et le douze mars 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame SANDY Liliane, Madame AGUILA Cyrielle.

Absents excusés : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine, Madame COURTOUX Cécile donne procuration à Monsieur DESHONS Frédéric.

Madame AGUILA Cyrielle a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Bouspens

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Bouspens ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Le Conseil Municipal (Monsieur le Maire quitte la pièce), réuni sous la présidence de Monsieur LIVOTI Antoine, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Christian SANS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2025, les virements ordonnateurs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

COMPTE FINANCIER UNIQUE

			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	1 432 057,57 €	2 197 585,20 €	3 629 642,77 €
	Recettes réalisées	B	721 119,72 €	2 525 525,98 €	3 246 645,70 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 124 834,66 €	3 695 409,51 €	4 820 244,17 €
	Dépenses réalisées	E	488 313,28 €	2 369 461,02 €	2 857 774,30 €
	Restes à réaliser	F	49 622,96 €	- €	49 622,96 €
Différences Titres et mandats	Solde de réalisation de l'exercice	G = B - E	232 806,44 €	156 064,96 €	388 871,40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- 307 222,91 €	1 497 824,31 €	1 190 601,40 €
Solde (invest.) ou Résultat de clôture (fonct.)	Excédent / Déficit	G + H	- 74 416,47 €	1 653 889,27 €	1 579 472,80 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	- 49 622,96 €	- €	- 49 622,96 €
Résultats cumulés	Excédent / Déficit	G + H + I	- 124 039,43 €	1 653 889,27 €	1 529 849,84 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des représentés d'approuver le compte financier unique.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Boussens, le 18 mars 2026
Monsieur LIVOTI Antoine, Adjoint au Maire




Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.